

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle
relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Septième session
Genève, 1^{er} – 5 novembre 2004**

Décisions adoptées par le comité le 5 novembre 2004

Décision relative au point 3 de l'ordre du jour : accréditation de certaines organisations non gouvernementales

1. Le comité a approuvé à l'unanimité l'accréditation de toutes les organisations mentionnées dans les annexes des documents WIPO/GRTKF/IC/7/2 et WIPO/GRTKF/IC/7/2 Add. comme observatrices ad hoc.

Décision relative au point 4 de l'ordre du jour : participation des communautés autochtones et locales

2. Le comité a demandé que soit élaborée, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/7/8 et des observations relatives à ce document, une proposition officielle de création d'un fonds de contributions volontaires qui sera examinée à sa huitième session et a encouragé la poursuite du financement de la participation des représentants des communautés autochtones et locales par des contributions volontaires ainsi que d'autres formes de renforcement de la participation de ces communautés au comité et à d'autres activités connexes de l'OMPI.

3. En ce qui concerne la proposition de la Nouvelle-Zélande figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/7/14,

i) à propos du point 1 (temps de parole), le comité a estimé que, dans la mesure du possible, du temps devrait être accordé pour des déclarations générales, prononcées par tous les participants y compris les représentants de communautés autochtones et locales, au début des sessions du comité, et que les représentants de communautés locales et autochtones devraient bénéficier d'un supplément de temps de parole à des occasions appropriées pendant les sessions;

ii) à propos du point 2 (modification de la disposition des places), le comité a noté que la disposition actuelle est la disposition traditionnelle pour les organismes intergouvernementaux et que toute modification éventuelle devra reposer sur des instructions données au Secrétariat. Aucune instruction précise dans ce sens n'a reçu l'adhésion du comité et aucune décision n'a donc été prise à cet égard pendant la présente session du comité;

iii) à propos du point 3 (coprésidence avec un représentant d'une communauté locale ou autochtone), le comité a noté qu'une mesure de ce type suppose une modification du règlement intérieur. Aucun consensus ne s'est dégagé à cet égard et la proposition n'a pas été approuvée par le comité;

iv) à propos du point 4 (exposés thématiques), le comité est convenu que, immédiatement avant le début des sessions du comité, une demi-journée devra être consacrée à des exposés thématiques présentés sous la présidence d'un représentant d'une communauté locale ou autochtone.

Décision relative au point 5 de l'ordre du jour : expressions culturelles traditionnelles/folklore

4. Le comité a pris note des observations détaillées et des propositions d'ordre rédactionnel qui ont été formulées à propos des projets d'objectifs et de principes fondamentaux figurant dans l'annexe I du document WIPO/GRTKF/IC/7/3, a demandé des observations supplémentaires sur les objectifs et les principes fondamentaux proposés, y compris des suggestions précises de formulation, avant le 25 février 2005, et a prié le Secrétariat d'établir, sur la base de cette annexe et de toutes les contributions et observations qui lui parviendront des participants du comité, un nouveau projet d'objectifs et de principes concernant la protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore pour examen par le comité à sa huitième session.

5. Le comité a noté que toutes les observations sur les objectifs et les principes qui seront reçues dans le délai convenu seront publiées telles quelles sur le site Web de l'OMPI et seront rassemblées en vue d'être diffusées avec les autres documents pour la huitième session.

6. Le comité a aussi pris note du projet de synthèse des options de politique générale et des mécanismes juridiques de protection figurant à l'annexe I du document WIPO/GRTKF/IC/7/4 et des observations formulées sur ce document pendant la présente session. Il est convenu que ces éléments devront être actualisés de la façon appropriée compte tenu des modifications apportées aux projets d'objectifs et de principes fondamentaux ainsi que des observations reçues.

7. Le comité a aussi pris note du contenu des documents WIPO/GRTKF/IC/7/11 ("Compte rendu des activités d'assistance juridique et technique et de renforcement des capacités") et WIPO/GRTKF/IC/7/INF/4 ("Création de systèmes efficaces pour la protection des expressions culturelles traditionnelles/expressions du folklore – Projet de questionnaire").

Décision relative au point 6 de l'ordre du jour : savoirs traditionnels

8. Le comité a pris note des observations détaillées et des propositions d'ordre rédactionnel qui ont été formulées à propos des projets d'objectifs et de principes fondamentaux figurant dans l'annexe I du document WIPO/GRTKF/IC/7/5, a demandé des observations supplémentaires sur les objectifs et les principaux fondamentaux proposés, y compris des suggestions précises de formulation, avant le 25 février 2005, et a prié le Secrétariat d'établir, sur la base de cette annexe et de toutes les contributions et observations qui lui parviendront des participants du comité, un nouveau projet d'objectifs et de principes concernant la protection des savoirs traditionnels pour examen par le comité à sa huitième session.

9. Le comité a noté que toutes les observations sur les objectifs et les principes qui seront reçues dans le délai convenu seront publiées telles quelles sur le site Web de l'OMPI et seront rassemblées en vue d'être diffusées avec les autres documents pour la huitième session.

10. Le comité a aussi pris note de la synthèse des options de politique générale et des mécanismes juridiques de protection proposée dans l'annexe I du document WIPO/GRTKF/IC/7/6 et des observations formulées sur ce document pendant la présente session. Il est convenu que ces éléments devront être actualisés de la façon appropriée compte tenu des modifications apportées aux projets d'objectifs et de principes fondamentaux ainsi que des observations reçues.

11. Le comité a pris note des éléments nouveaux en ce qui concerne les normes et questions techniques relatives aux savoirs traditionnels enregistrés indiqués dans le document WIPO/GRTKF/IC/7/7.

12. Le comité a examiné les grandes lignes proposées dans le document WIPO/GRTKF/IC/7/8 pour l'élaboration d'un projet de recommandations à l'intention des administrations des brevets et est convenu qu'un projet complet devra être élaboré en vue d'être examiné à la huitième session du comité. Le comité a aussi demandé aux participants de répondre avant le 31 janvier 2005 au questionnaire WIPO/GRTKF/IC/Q.5.

Décision relative au point 7 de l'ordre du jour : ressources génétiques

Document WIPO/GRTKF/IC/7/9

13. Le président a noté

i) qu'un certain nombre d'observations ont été formulées à propos du contenu du document WIPO/GRTKF/IC/7/9, dont il a été dûment pris note par le Secrétariat et qui figureront dans le rapport;

ii) qu'un certain nombre de délégations ont exprimé leur soutien en ce qui concerne les travaux futurs proposés dans le paragraphe 43 du document;

iii) qu'un certain nombre de délégations se sont fermement prononcées contre les travaux futurs proposés dans le paragraphe 43 du document et contre l'approche contractuelle indiquée dans le document, et ont déclaré que cette activité sera inévitablement préjudiciable à d'autres travaux du comité, en particulier compte tenu de la situation financière difficile de l'Organisation.

14. Le président a conclu qu'il n'existe aucun consensus sur les travaux futurs du comité dans ce domaine et a proposé qu'aucune décision ne soit prise pendant cette session, mais que cette question soit maintenue à l'ordre du jour de la huitième session du comité.

15. Le comité a souscrit à la proposition du président.

Document WIPO/GRTKF/IC/7/10

16. Le comité a pris note du contenu du document WIPO/GRTKF/IC/7/10.
17. Le président a noté l'absence de consensus sur les travaux futurs indiqués dans les paragraphes 13 et 14 du document et a proposé qu'aucune décision ne soit prise à la présente session mais que cette question soit maintenue à l'ordre du jour de la huitième session du comité.
18. Le comité a souscrit à la proposition du président.

Décision relative au point 8 de l'ordre du jour : adoption du rapport

19. Le comité a adopté les projets de décisions relatives aux points 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour le 5 novembre 2004. Il est convenu qu'un projet de rapport établi par écrit contenant le texte des décisions adoptées et de toutes les interventions faites devant le comité sera élaboré et diffusé aux participants du comité avant la fin du mois de novembre. Les participants du comité devront communiquer par écrit les corrections qu'ils souhaitent apporter à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant le 17 décembre 2004. Une version finale du projet de rapport sera ensuite diffusée aux participants du comité pour adoption à la huitième session.

[Fin du document]